

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	07/06/2022	08/13.06.2022
58	29	21	22		

**L'an deux mille vingt-deux
 et le 13 juin à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO Mme SALOMON M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. DAVID M. LAIN M. ROUX	M. BERTORELLO M. ROSSI Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. VESPERINI

Monsieur GROS Michel, Délégué de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE CHOIX
 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
 POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT,
 LA CONTRUCTION ET L'EXPLOITATION
 D'UNE UNITE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT
 MULTIFILIERES DES OMR SUR LE TERRITOIRE DU SIVED NG**

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1121-3 et la troisième partie (législative et réglementaire) du code de la commande publique ;

VU le rapport de présentation annexé, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales portant sur le principe d'une concession de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières des déchets sur le territoire du SIVED ;

VU l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 09 juin 2022 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 09 juin 2022.

CONSIDERANT que le SIVED NG souhaite se doter d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières des ordures ménagères résiduelles sur son territoire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le SIVED NG entend conclure une concession de service public avec un opérateur tiers lui confiant la conception, le financement, la construction et l'exploitation du projet envisagé, selon les caractéristiques essentielles précisées dans le rapport de principe annexé ;

CONSIDERANT que le Comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la CCSPL a émis un avis favorable lors de sa séance du 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le SIVED souhaite mener une concertation dans les conditions fixées par le code de l'environnement

Le Conseil Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la concession de service public pour assurer la conception, le financement, la construction, et l'exploitation du projet d'unité de valorisation et de traitement multi-filières des ordures ménagères résiduelles sur le périmètre du SIVED.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire y afférent,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure de concertation dans les conditions fixées par le code de l'environnement et de prendre tout acte nécessaire y afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

